

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 mars 2009

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (13) Mme TENENBAUM, Mme BERNARD, M. BERTHIER, M. BON, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, M. EL HASSOUNI, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme TOLLOT

Membre excusé représenté : (1) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM)

Membre absent excusé : (3) M. BARRON, Mme REVEL , Mme ROLLIN

Date de convocation : 9 mars 2009

Délibération n° : 21-2009

**Objet : Contrats de séjour et règlements de fonctionnement
des résidences pour personnes âgées de la Ville de Dijon**

Dans le cadre de la réflexion globale conduite sur le devenir des résidences pour personnes âgées de la Ville de Dijon, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé, lors de sa séance du 24 juin 2008, la réactualisation des contrats de séjour et règlements de fonctionnement de ces établissements (délibération n° 41-2008).

Compte tenu des évolutions relatives au statut de ces établissements, il n'est pas nécessaire de modifier ces documents dans l'immédiat à l'exception du paragraphe relatif aux services apportés aux résidents, et plus particulièrement le service restauration. En effet, le fonctionnement EHPAD rend nécessaire l'application de la pension complète pour tous les résidents. Il est donc proposé de mettre fin au régime dérogatoire de repas facultatif pour les personnes relevant des GIR 5/6 qui jusque-là était en effet autorisé à titre exceptionnel par les services du Conseil Général, et qui pose d'importants problèmes de fonctionnement aux établissements (notamment lors du changement de GIR des résidents).

En conséquence, il est proposé aux administrateurs de modifier les règlements de fonctionnement ainsi que les contrats de séjour de la manière suivante :

- ◆ Concernant les règlements de fonctionnement, le *chapitre 3 - « Les services - A - Le restaurant »*, est complété comme suit :

« Pour toutes les personnes nouvellement admises au sein de l'un des établissements pour personnes âgées dépendantes de la Ville de Dijon, il est précisé que les trois repas sont obligatoires et le coût de ces derniers sera inclus dans le loyer acquitté (FORFAIT JOURNALIER REPAS).

- ◆ Concernant les contrats de séjour, le *chapitre 3 - « Les prestations - Article 3 - 2 - La restauration »*, est actualisé comme suit :

« La restauration est obligatoire pour toute personne nouvellement admise, et facturée dans le prix de journée acquitté par le résident (forfait journalier repas) ».

A noter que cette modification ne concerne pas les personnes réorientées des Tulipes ainsi que tous les résidents admis avant la date d'application de la présente convention.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les modifications apportées aux contrats de séjour et règlements de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DRPA : 1

DAGL : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 3 AVR. 2009



PUBLIÉ LE 18 MARS 2009